

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS (18)

Dominique MARTIN, Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Alain CHOTARD, Mme Valérie DUBOIS, Clément CHOTARD, Mme Stéphanie DUBOIS, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Thierry ROBIN, Marie-Thérèse LUCAS, Guénaël LAUNAY, Corentin PERRICHOT, Philippe ROBO, Mickaël BOIXEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) :

Mme Katy LETORE a donné son pouvoir à Mme Dominique MARTIN.

ABSENTS (0) :

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026.

Affaires générales :

Délibération pour la signature d'une convention entre Augan et Caro pour la restauration scolaire.

Délibération pour la proposition de 24 personnes pour la CCID.

Délibération pour avis d'une installation classée pour la protection de l'environnement, par l'EARL de Bel Air à Caro (Elevage avicole comportant 40 000 poulettes).

Culture

Délibération pour le choix du nom de la médiathèque

Finances :

Délibération pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Délibération pour le rachat du bien YH n°25 (Maison Médicale).

Délégations exercées par le maire

Dossier en cours

Questions diverses

.....

Désignation du secrétaire de séance

Mme Stéphanie DUBOIS a été élu secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal 22 avril 2026

Madame Agnès GUILLO, Adjointe au Maire déléguée aux finances explique que suite à la relecture de la délibération n°DEL20260422-40 intitulé : "vote du budget primitif 2026 du budget principal" des erreurs d'écritures sont constatées, il s'agit uniquement de 5 lignes et seulement dans le tableau du budget investissement, à savoir en dépenses : le total 040, Opération 113, la ligne 21 immobilisations corporelles et en recettes : la ligne 10 dotations, fonds divers, réserves et la ligne 13 subvention d'investissement.

Les modifications ci-dessous ne modifient en rien le total des dépenses ni le total des recettes qui restent à 2 203 000,00 €.

En dépenses :

Le total 040 : de 0,00 € à 3000,00 € (Travaux en régie)

Opération 113 de 580 000,00 € à 558284,25 € (Compensation des restes à réaliser sur la ligne 21)

La ligne 21 immobilisations corporelles : de 56 927,65 € à 75 643,40 € (Restes à réaliser)

En recettes :

La ligne 10 dotations, fonds divers, réserves : de 569 279,76 € à 619875,42 € (Restes à réaliser)

Ligne 13 subvention d'investissement : de 1 086 264,69 € à 1 035 669,03 € (Compensation des restes à réaliser sur la ligne 10)

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver les modifications ci-dessus de la délibération n°DEL20260422-40.

De modifier la délibération n°DEL20260422-40 en prenant en compte les corrections ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve les modifications ci-dessus de la délibération n°DEL20260422-40.

Modifie la délibération n°DEL20260422-40 en prenant en compte les corrections ci-dessus.

Vu les modifications de la délibération n°DEL20260422-40, le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

2) Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal 20 mai 2026

L'ordre du jour ci-dessus de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité, (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés

Délibération DEL20260520-43 – SIGNATURE POUR LA CONVENTION ENTRE AUGAN ET CARO POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Valérie DUBOIS Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire présente au conseil municipal le projet de partenariat entre les communes d'Augan et de Caro concernant la restauration scolaire. Afin de permettre à la commune de Caro de bénéficier de la production des repas du restaurant scolaire communal d'Augan, dénommé : « l'Augantine », pour les enfants de l'école de Caro il est décidé d'organiser ce partenariat selon les règles de cette convention. L'objectif de cette convention est de clarifier les obligations des deux parties afin que l'Augantine produise en liaison chaude un nombre de repas défini tous les midis des jours d'école sur toute la période de l'année scolaire,

pour les enfants du restaurant scolaire de la commune de Caro et cela dans les mêmes conditions que les repas servis sur le site même de l'Augantine. La commune d'Augan prend en charge la production et le conditionnement des repas et la commune de Caro prend en charge le transport et le service auprès des enfants.

Vu la convention de partenariat entre les communes d'Augan et de Caro pour la restauration scolaire,

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la convention de partenariat entre les communes d'Augan et de Caro pour la restauration scolaire.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé Madame Valérie DUBOIS Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve la convention de partenariat entre les communes d'Augan et de Caro pour la restauration scolaire.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération DEL20260520-44 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du conseil municipal et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres pouvant faire partie de cette commission. Pour les communes de moins de 2000 habitants la commission se compose du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques et elle sera réalisée à partir de la liste de contribuables en nombre double comme ci-dessous :

12 Commissaires titulaires :

MOUSSARD Armelle
COMMANDOUX Yves
MONNERAIS Cyrille
BOIXEL Patrick
GAUDIN Jean-Christophe
DE LA GUERRANDE Marc
GARIN Amélie
PLISSON Anthony
MONNERAIS Typhaine
DAHIREL Olivier
GANDIN Isabelle
CARO Gilberte

12 Commissaires suppléants

THOMAS Isabelle
GRAVOT Jean
JOSSE Christine
PAVARD Fabien
LANOE Richard
BOIXEL Mickaël
JOLY Julien
BOCLAUD Maëva
MINIER Alain

PONTOIZEAU Sabrina
CHEVALIER Géraldine
CHICOINE Arnaud

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la liste ci-dessus des 24 commissaires pour la CCID.
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve la liste ci-dessus des 24 commissaires pour la CCID.
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération DEL20260520-45 – AVIS D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, POUR L'EARL DE BEL AIR A CARO

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'enregistrement auprès des services de la préfecture de l'agrandissement d'un élevage de volailles sur Caro. Cet élevage passera de 23625 à 39800 animaux. Dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement la DDTM de la préfecture du Morbihan nous informe que nous pouvons donner notre avis sur cet agrandissement conformément à l'enquête publique prévue du 28 mai au 26 juin 2026. Ont été portés à connaissance du conseil municipal l'ensemble des quatre pièces administratives du dossier annexées à cette délibération.

Après débat, l'ensemble du conseil municipal propose de reporter cette délibération au prochain conseil municipal afin de pouvoir accéder aux éléments du dossier qui seront disponibles lors de l'enquête publique prévu du 28 mai au 26 juin 2026.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le report de cette délibération au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve le report de cette délibération au prochain conseil municipal.

Délibération DEL20260520-46 – CHOIX DU NOM DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur Clément CHOTARD, Conseiller Municipal délégué à la culture informe les membres du conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places, bâtiments et lieux-dits de la commune. La dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La médiathèque aura 10 ans en 2026 et dans le cadre des festivités de ce 10ème anniversaire le 6 juin prochain, il est décidé de lui choisir un nom. Il convient aussi, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de l'équipement qu'est la médiathèque située dans l'Espace Socioculturel – Place de la Liberté – 56800 Augan et dans le cadre des 10 ans, il est demandé au Conseil municipal de procéder au choix d'un nom à partir de trois noms sélectionnés par la Commission Vie Associative et Communication" le 30 avril 2026. Cette commission à elle-même présélectionné

ces trois noms à partir de suggestions émanant d'un appel à proposition par la médiathèque et par la commission Vie Associative et Communication et la commission Cohésion Sociale et Education (Réponse : 60 propositions de noms).

Les trois noms sont les suivants :

- L'effet livre
- Au fil des pages
- L'Odyssée

Après le vote de chaque conseiller municipal il en ressort que le nom choisi par l'ensemble du conseil municipal est le "Au fil des pages" (Résultat du vote : L'effet livre : 0 voix, Au fil des pages : 18 voix pour, L'Odyssée : 1 voix pour).

Délibération DEL20260520-47 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Agnès GUILLO, Adjointe au Maire déléguée au cadre de vie, propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local, non protégé et en péril, dans toute sa diversité. Nous avons eu l'occasion de créer un partenariat avec la Fondation du patrimoine au moment de la rénovation de notre église. Notre patrimoine local est conséquent sur Augan et quel que soit sa dimension (Puits, fours, ponts, sites archéologiques, moulin, chapelles, etc). Il n'est pas improbable que dans les mois à venir, nous ayons, à nouveau, besoin de solliciter la Fondation du patrimoine. Exemple : le travail d'étude en cours concernant la consolidation de la chapelle du Binio. L'adhésion pour les communes de plus de 300 habitants et moins de 3000 habitants est de 200,00 €.

Il est demandé au conseil municipal de :

D'approuver l'adhésion à la Fondation du patrimoine.

D'approuver la désignation du représentant de la commune, soit Madame le Maire.

De décider de verser la cotisation 2026 pour un montant de 200,00 €.

D'autoriser Madame Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve l'adhésion à la Fondation du patrimoine.

Approuve la désignation du représentant de la commune, soit Madame le Maire.

Décide de verser la cotisation 2026 pour un montant de 200,00 €.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération DEL20260520-48 – RACHAT DU BIEN YH n°25 (MAISON MEDICALE)

Madame le Maire rappelle que l'équipe municipale précédente avait décidé de réhabiliter une maison d'habitation en maison de santé et de créer des logements, sur plusieurs emprises foncières situées rue de la Barrière. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 16 décembre 2022, ayant fait l'objet d'un avenant du 10 mai 2023. Cette convention prévoit que le projet porté sur ce secteur doit, à minima, atteindre les objectifs suivants : Une densité de logements minimale de 20 logements/ hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement) ; 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI ; A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques.

Dans ce cadre, l'EPFB a acquis en juin 2024 le bien suivant :

DESIGNATION

**A AUGAN (MORBIHAN) 56800 8 Rue de la Barrière,
Un terrain, présence de poulaillers, un cabanon de jardin ainsi que des bordures en béton.**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
YH	181	RUE DE LA BARRIERE	00 ha 07 a 77 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Par ailleurs, le 7 juillet 2022, la commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la maison d'habitation. Via la convention-cadre conclue le 30 septembre 2022 entre l'EPF Bretagne et De l'Oust à Brocéliande Communauté, l'EPF Bretagne a exercé le droit de préemption urbain par décision du 7 octobre 2022, et a acquis le bien suivant par acte en date du 4 novembre 2022 :

**A AUGAN (MORBIHAN) 56800
6 Rue de la Barrière.**

Une maison de plain-pied à usage d'habitation comprenant : une cuisine ouverte, un séjour, deux chambres, une salle d'eau, un wc et un dégagement.

Deux abris de jardin.

Jardin

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
YH	25	RUE DE LA BARRIERE	00 ha 16 a 40 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

L'article 2 de la décision de préemption précise son objet

Article 2 : Objet

Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre à la commune de Augan de réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la rue de la barrière incluant les parcelles préemptées.

Ce secteur fera l'objet d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant :

- la réhabilitation du bâti afin d'y accueillir une maison de santé,
- la construction de logements neufs en densification des fonds de parcelles et dents creuses, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (logements sociaux, mixité sociale, économie d'espace, nouvelles formes urbaines), afin de fixer la typologie de logements et la desserte autorisée et organiser une urbanisation d'ensemble de ce secteur,

Plus précisément, la parcelle préemptée section YH n° 25 va accueillir une maison médicale et au minimum 3 logements neufs.

La commune a entrepris des travaux de réhabilitation de la maison afin de la transformer en maison médicale. Une cession d'usufruit au profit de la commune a été réalisée dans ce cadre en mars 2026.

La commune d'Augan émet aujourd'hui le souhait de racheter la nue-propiété de ce bien à l'EPF Bretagne.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Augan et l'EPF Bretagne le 19 décembre 2022,

Vu l'avenant n°1 en date du 10 mai 2023 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune d'Augan la nue-propiété du bien suivant actuellement en portage :

Section	N°	Lieudit	Surface
YH	25	RUE DE LA BARRIERE	00 ha 16 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 19 décembre 2022 contient les critères ci-dessous :

Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),

20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI,

A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques,

Considérant que la commune d'Augan s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant qu'en conséquence le prix de cession de la nue-propiété est aujourd'hui estimé à CENT-SOIXANTE-TROIS- MILLE-CINQ-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES (163 596,78 €) TTC (détail joint en annexe), se décomposant comme suit :

Prix hors taxe : 162 830,65 EUR ;

Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 766,13 EUR,

Considérant que ces chiffres sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu, de quelque nature qu'il soit, et qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est demandé au conseil municipal de :

De demander que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de la nue-propiété de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
YH	25	RUE DE LA BARRIERE	00 ha 16 a 40 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

D'approuver la cession par l'EPF Bretagne à la commune d'Augan, de la nue-propiété du bien ci-dessus désigné, au prix de CENT-SOIXANTE-TROIS-MILLE-CINQ-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (163 596,78 EUR) TTC,

D'accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve la cession par l'EPF Bretagne à la commune d'Augan, de la nue-propiété du bien ci-dessus désigné, au prix de CENT-SOIXANTE-TROIS-MILLE-CINQ-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (163 596,78 EUR) TTC,

Accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne.

Décisions de non-préemption sur déclaration d'intention d'aliéner :

Le 18 mai 2026 sur les parcelles AB n°380 - 5, rue des Grands Courtils - Augan.

Devis signés :

Signature d'un devis le 13/04/2026 auprès de ENGIE de 131,68 € TTC pour les vestiaires du stade municipal.

Signature d'un devis le 21/04/2026 auprès de LORENT SARL de 928,20 € TTC pour l'achat d'une débroussailluse.

Signature d'un devis le 05/05/2026 auprès de MOIZO TP de 1112,16 € TTC pour des bastinges le potager de l'école l'Ecolibris.

Signature d'un devis le 05/05/2026 auprès de LE GEANT DES BEAUX ARTS de 877,90 € TTC pour matériel pédagogique pour l'école l'Ecolibris.

Signature d'un devis le 06/05/2026 auprès de ANTEAGROUP de 3360,00 € TTC pour mission d'accompagnement auprès du CEREMA – Pont du Sapin Vert.

Signature d'un devis le 13/05/2026 auprès de SARL DENIER de 4896,00 € TTC pour fauchage des d'accotements.

Signature d'une facture le 13/05/2026 auprès de JARDINS DES 4 SAISONS de 318,00 € TTC pour tontes terrain de football et la Prairie.

Signature d'une facture le 15/05/2026 auprès de JARDIN AUGANAIS de 116,10 € TTC pour tonte terrain de football.

3) Dossiers des commissions municipales – Comités - Informations :

Madame le Maire informe le conseil municipal des sujets ci-dessous :

Maison Médicale

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour la réalisation du parking.

Renouvellement du réseau des eaux usées du Hameau sous le Bois

Les arbitrages sur le revêtement de la voie et des trottoirs sont en phase finale avec le maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux. Objectif : réalisation des travaux courant juin 2026.

Extension des vestiaires du stade municipal

Le programme du chantier se déroule normalement avec un mois de retard. Des explications ont été données à propos du nouveau local technique de 33m². La couverture sera posée pour l'été, les huisseries sont prévues en septembre.

Affaires scolaires

Retour positif sur la journée sportive des écoles organisée par la mairie. Lecture de la lettre de remerciements des enfants de l'école privée.

Madame Hélène LAILLER a annoncé au dernier Conseil d'Ecole qu'elle prendra sa retraite en cette fin d'année scolaire.

Cérémonie du passage des élèves de CM2 en 6ème : vendredi 12 juin 2026 en mairie.

Conduite de gaz GRDF

Madame le Maire rencontre à nouveau les représentants de GRDF dans les prochains jours afin de finaliser l'intervention de GRDF sur la commune (travaux, possibilité de disposer du gaz pour certains équipements publics...).

Communication

Le bulletin municipal de juillet est en cours de rédaction.

Le sujet des cartes postales en grand format actuellement exposées dans la salle du Foyer à été abordé.

Affaires culturelles et vie associative

La médiathèque fête ses 10 ans. Point sur l'organisation des évènements qui auront lieu le samedi 6 juin 2026.

Visite de la médiathèque par les bénévoles aux élus le mercredi 17 juin 2026 à 19h00 (30mn avant le conseil municipal).

L'OBC ne mettra plus de matériel (Podium roulant, tables, etc) disponible aux associations l'année prochaine. Une réflexion est en cours par plusieurs communes pour maintenir ce service aux associations.

A propos de foncier

Des terrains sont actuellement à vendre aux abords de l'ancien service technique. Il est suggéré d'en être acquéreur pour maîtriser ce foncier et son devenir.

Semaine bleue

Dans le cadre de la Semaine bleue en octobre prochain il est proposé à ce que le CCAS s'inscrive dans cette action en partenariat avec les actions de l'OBC. Un projet sur le thème du code de la route est proposé.

Journée citoyenne

Une nouvelle journée citoyenne sera programmée le mercredi 1er juillet 2026 pour nettoyer le cimetière.

Annexe :

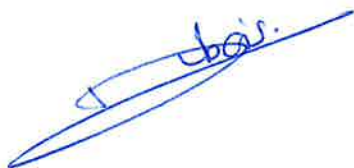
- Néant.

Prochain conseil municipal : le mercredi 17 juin 2026 –19h30.

La séance du Conseil Municipal du 20 mai 2026 est clôturée par Madame le Maire à 22h30

Fait à Augan, le 20 mai 2026,

La secrétaire de séance,
Stéphanie DUBOIS



Le Maire
Mme Dominique MARTIN

